



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mai 2012
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Onzième session

New York, 7-18 mai 2012

Point 9 de l'ordre du jour

**Travaux futurs, y compris les questions
intéressant le Conseil économique
et social et les questions nouvelles**

Recommandations de l'Instance permanente sur ses travaux futurs

1. L'Instance permanente tient à exprimer ses remerciements au Gouvernement nicaraguayen pour avoir accueilli sa réunion d'avant-session en 2012. Elle remercie également les Gouvernements de l'État plurinational de Bolivie, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, du Groenland et de la Norvège pour avoir accueilli ses réunions d'avant-session antérieures ainsi que le Gouvernement congolais de l'intérêt qu'il a exprimé pour accueillir la réunion d'avant-session en 2013. Pour ses sessions futures, l'Instance prie le secrétariat d'organiser des réunions d'avant-session et invite tous les États Membres à envisager, s'ils ne l'ont pas fait, d'accueillir de telles réunions.
2. Pour examiner les méthodes de travail, l'Instance recommande d'organiser au quatrième trimestre de 2012, et sans incidence budgétaire, une réunion en sus de la réunion d'avant-session.
3. L'Instance tient à exprimer sa gratitude aux États qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, mais elle juge préoccupant le faible montant des fonds disponibles pour appuyer le programme de petites subventions de la deuxième Décennie ainsi que les travaux et activités de l'Instance. Exemple de cette insuffisance : suite à son appel de 2012, ce programme a reçu plus de 1 000 demandes de fonds mais n'a pu financer que six des projets proposés.
4. L'Instance se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/141 de prier le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport détaillé sur les droits de l'enfant en mettant l'accent sur les enfants autochtones. Elle tient à participer à toute initiative que prendra le Secrétaire général pour élaborer ce rapport.



5. L'Instance se félicite aussi de l'intérêt témoigné par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants pour se joindre au Groupe d'appui interorganisations et elle l'invite à élaborer, en coopération étroite avec les membres de l'Instance, une section sur la situation des enfants autochtones pour les rapports annuels de la Représentante spéciale à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.
6. L'Instance invite les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le Groupe d'appui interorganisations, et notamment les équipes de pays des Nations Unies, les organisations de peuples autochtones et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à rendre compte de la mise en œuvre de ses recommandations, notamment en répondant au questionnaire élaboré par son secrétariat.
7. L'Instance invite aussi l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à créer, en coopération étroite avec elle, un programme sur les maladies non transmissibles en accordant une attention particulière aux peuples autochtones et au diabète. L'Instance salue les conclusions de la réunion d'experts sur les peuples autochtones, le diabète et le développement, tenue les 1^{er} et 2 mars 2012 à Copenhague, et son document final (L'appel de Copenhague à l'action), et elle recommande que ces résultats soient pris en compte dans l'élaboration du programme. L'Instance charge une de ses membres, M^{me} Paimanach Hasteh, de la coordination avec l'OMS sur cette question.
8. L'Instance charge une de ses membres, M^{me} Eva Biaudet, d'entreprendre une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur le droit des jeunes autochtones des pays nordiques à participer aux processus décisionnels.
9. L'Instance charge M^{me} Biaudet d'examiner les politiques opérationnelles de la Banque mondiale concernant les peuples autochtones et de déterminer dans quelle mesure elles respectent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ses conclusions devant être présentées à l'Instance à sa douzième session.
10. L'Instance charge deux de ses membres, M^{me} Myrna Cunningham et M. Paul Kanyinke Sena, d'entreprendre une étude, qui lui sera présentée à sa douzième session, sur la situation des personnes handicapées autochtones et notamment sur leurs problèmes pour jouir complètement des droits de l'homme et avoir part au développement. L'élaboration de l'étude sera facilitée par le secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et comportera des consultations avec des personnes handicapées autochtones et avec les organisations qui les représentent.
11. L'Instance charge M^{me} Cunningham et M. Kanyinke Sena d'entreprendre une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur la participation politique des femmes autochtones aux niveaux international, national et local.
12. L'Instance charge M^{me} Cunningham ainsi qu'un autre membre, M. Saul Vicente Vazquez, d'entreprendre, avec le concours d'universités autochtones, une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur la manière dont les systèmes du savoir autochtones et l'histoire et les circonstances sociales contemporaines des peuples autochtones figurent aux programmes des systèmes d'enseignement.

13. L'Instance charge un de ses membres, M^{me} Megan Davis, d'entreprendre une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur l'effet qu'a l'essor minier sur les communautés autochtones d'Australie.

14. L'Instance charge trois de ses membres, M^{me} Anna Naykanchina, M^{me} Dalee Sambo Dorough et M. Kanyinke Sena, d'entreprendre une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur la résilience, le savoir traditionnel et le renforcement des capacités dans les communautés arctiques et subarctiques d'éleveurs de rennes et les communautés autochtones pastorales d'Afrique, en mettant l'accent sur les pratiques et les perspectives optimales.

15. L'Instance charge M. Sambo Dorough et M^{me} Davis d'entreprendre une étude sur un protocole facultatif se rapportant à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

16. L'Instance charge un de ses membres, M^{me} Valmaine Toki, d'entreprendre une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur la décolonisation du Pacifique.

17. L'Instance a décidé de charger deux de ses membres, M. Raja Devasish Roy et M. Simon William M'Viboudoulou, de faire une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur les pratiques optimales et les bons exemples du règlement des différends fonciers et des revendications foncières, notamment en examinant la Commission nationale sur les peuples autochtones (Philippines) et la Commission du règlement des conflits fonciers des Chittagong Hill Tracts (Bangladesh) et le Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

18. L'Instance charge un de ses membres, M. Edward John, de faire une étude, qui sera présentée en 2014 à sa treizième session, sur les effets de la doctrine de la découverte sur les peuples autochtones, y compris les mécanismes, processus et instruments indemnitaires, compte tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et notamment des articles 26 à 28, 32 et 40.

19. L'Instance a décidé de charger trois de ses membres, M. John, M. Alvaro Pop et M^{me} Cunningham, de faire une étude, qui sera présentée à sa douzième session, sur les liens entre les droits autochtones, les commissions de vérité et les autres mécanismes de cet ordre sur les continents américains.

20. L'Instance décide de charger M. Pop d'examiner la situation des peuples autochtones et leur participation aux démocraties et processus électoraux d'Amérique latine, en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et de lui présenter ses conclusions à sa douzième session.

21. Toutes les études entreprises par les membres de l'Instance permanente seront financées par les ressources existantes et présentées d'ici au 31 décembre 2012. L'Instance prend note également des études en cours menées par ses membres et s'engage à veiller à ce qu'elles soient terminées au 31 décembre 2012 et lui soient présentées à sa douzième session.

22. L'Instance permanente invite les organisations et les établissements d'enseignement des peuples autochtones, notamment leurs universités, à préparer des études thématiques dans les domaines de son ressort pour contribuer aux processus préparatoires de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014.

23. L'Instance permanente invite les États Membres à veiller à ce que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) soit conforme aux droits proclamés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

24. L'Instance permanente se réjouit de l'invitation de participer au deuxième Sommet continental de la communication autochtone, prévu en 2013 à Oaxaca (Mexique), et elle recommande que ses membres Saul Vicente Valquez et Alvaro Pop y assistent.

25. L'Instance permanente invite la Banque mondiale ainsi que les banques régionales à une demi-journée de réflexion qui examinera l'élaboration et l'adoption de politiques et de mécanismes complets par les peuples autochtones pour leur engagement et leur participation efficaces, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

26. L'Instance permanente se félicite de sa coopération avec le Comité du patrimoine mondial dont elle recommande que les organes consultatifs coopèrent étroitement avec elle ainsi qu'avec les peuples autochtones.

27. L'Instance permanente prend note de l'initiative, menée par le Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme mondial d'appui au cycle électoral, avec son accent sur les femmes et les jeunes autochtones d'Amérique latine et elle remercie les donateurs de leurs contributions destinées à en assurer le succès. Elle recommande que les États Membres, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournissent à ce programme un appui financier, vu son importance pour les femmes et les jeunes autochtones.
